



Service de lutte contre la pauvreté,  
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,  
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären  
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung



**IGO**  
Instituut voor  
Gerechtelijke Opleiding

**IFJ**  
Institut de Formation  
Judiciaire

## Journée de réflexion

# Le regard des magistrats sur la pauvreté

---

9 décembre 2016



## *Compte-rendu rédigé par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale*

### **1. INTRODUCTION**

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale collecte les décisions de justice pertinentes au regard de l'exercice des droits dans les situations de pauvreté. Il bénéficie du soutien pour ce faire d'un Comité d'accompagnement. C'est au sein de ce Comité d'accompagnement qu'est née au cours de l'année passée l'idée d'organiser un colloque en relation avec des magistrats et des personnes vivant en situation de pauvreté. Pour la mise en place concrète de cette journée, le Service s'est trouvé un partenaire en l'Institut de formation judiciaire (IFJ). L'aboutissement a été une journée de réflexion organisée le 9 décembre 2016 sous l'intitulé « *Le regard des magistrats sur la pauvreté* ». Cette journée de réflexion a offert aux participants la possibilité de se familiariser avec le projet Jurisprudence du Service. Une brochure a ainsi été distribuée. Cette brochure reprenait les objectifs et activités du projet, un appel aux magistrats en vue de soutenir le projet, ainsi que la manière dont ce soutien peut avoir lieu (communication de la jurisprudence ; devenir membre du comité d'accompagnement).

#### **OBJECTIFS**

La journée avait plusieurs objectifs. Le premier était de mettre en lumière les pratiques des magistrats confrontés à des situations de pauvreté. Un autre consistait à sensibiliser les participants à la réalité de la précarité, de la pauvreté et des exclusions sociale, économique et culturelle, qui peuvent gravement porter atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux. Il s'agissait ensuite d'exposer comment la réaction de la justice peut, à son tour, mener à l'exclusion sociale. Un dernier objectif était d'apporter des éléments de solution pour briser ce cercle vicieux de l'exclusion, partant de la pratique des participants.

#### **PARTICIPANTS**

Les participants (environ 70) formaient un public constitué principalement de stagiaires judiciaires de deuxième année, mais également de magistrats tant du siège que du ministère public ; on comptait également des avocats et une série d'associations traitant des dossiers où la problématique de la pauvreté intervient.

#### **DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE**

Tous les participants ont été accueillis par Raf Van Ransbeeck, directeur de l'IFJ, et Henk Van Hootegem, coordinateur adjoint du Service. Il leur a été expliqué que la journée allait être articulée autour de deux thèmes liés à la pauvreté, le point de départ étant systématiquement un cas fictif. Les cas étaient inspirés des résumés de jurisprudence publiés par le Service sur son site Internet dans la rubrique « Droits de l'homme et pauvreté ». Une discussion de panel devait initialement débiter les travaux, après quoi les participants, répartis en petits groupes, étaient amenés à débattre entre eux à partir de questions-clés.

## 2. CASUS N° 1

Ce casus a fait l'objet d'une introduction du professeur Bernard Hubeau (*Universiteit Antwerpen*), et décrivait la situation d'une personne confrontée à une charge de dettes multiples, à des problèmes de facture énergétique, ainsi que des problèmes liés au revenu d'intégration.

Le casus se présentait comme suit dans son intégralité : *« Eddy ne va pas très bien. Il a 55 ans, est chômeur de longue durée, ne peut plus payer la plupart de ses factures et a beaucoup de créanciers. De plus, le CPAS a décidé récemment de ne plus lui allouer le revenu d'intégration. D'après le CPAS, il ne faisait plus preuve de volonté de travailler. Or, cela fait plusieurs années qu'Eddy a des soucis de santé et il est dépressif depuis qu'il a perdu son travail. Il n'en a jamais parlé à personne. Il en a honte et pense que ça ne changerait de toute façon rien.*

*Il a également reçu une mauvaise nouvelle hier. Il a reçu un courrier lui indiquant qu'il était cité devant la Justice de paix par son fournisseur d'énergie, au sujet de factures impayées. Il ne comprenait rien du contenu des factures et avait pourtant demandé plus d'explications au fournisseur, sans jamais obtenir de réponse.*

*Enfin, en ce qui concerne les créanciers, Eddy a été s'informer auprès du CPAS. Il a expliqué qu'il devait contracter de nouveaux emprunts pour payer les plus anciens. Lorsqu'il a demandé s'il lui restait d'autres options, le CPAS lui a parlé de la médiation de dettes. Mais Eddy avait peur de devoir payer toute sa vie sans rien pouvoir garder pour lui-même. Etant donné que le CPAS lui a retiré son revenu d'intégration, il ne voit pas d'un bon œil l'aide qu'il pourrait recevoir concernant ses dettes. Un de ses amis lui a raconté qu'il ne lui restait plus qu'une solution : saisir le tribunal et demander une remise totale de ses dettes. Eddy reste toutefois sceptique par rapport au tribunal. »*

### DISCUSSION DE PANEL

Alexander Forrier, juge de paix du quatrième canton de Gand, a ouvert les activités. Ce dernier a tout d'abord mis en évidence le rôle social important pouvant être joué par le juge de paix. Un jugement à la fois juridiquement correct et solidement motivé est, d'un point de vue social, la meilleure solution pour les deux parties. La tâche d'un juge d'instruction est, pour ainsi dire, de créer un forum ouvert et de nouer un dialogue avec le justiciable. C'est ainsi que l'occasion est offerte à ce dernier de faire valoir son point de vue et cela permet de contextualiser comme il se doit le problème. Monsieur Forrier a ensuite également proposé un exemple de la manière dont des démarches sont entreprises pour aider un justiciable à Gand. Le greffier distribue ainsi, entre autres, des dépliants du CAW et du CPAS locaux, pour éviter que l'on ne vienne et revienne indéfiniment en justice. Enfin, il a également attiré l'attention sur l'importance de ne pas perdre de vue l'autre partie.

Pour Jean-François Neven, conseiller à la cour du travail de Bruxelles et maître de conférences à l'UCL, la problématique de la pauvreté comporte de multiples facettes et nécessite une approche transversale. La pauvreté d'une personne est causée par de nombreux facteurs, qui ne sont jamais isolés. Dans leur rapport avec la Justice, les gens en situation de pauvreté sont confrontés à de nombreuses procédures qui ont tendance à être très longues. Ceci a non seulement le désavantage de garder les gens dans l'incertitude, mais cela leur fait également perdre beaucoup de temps et

d'énergie. Ensuite la pauvreté subit un problème de perception. Il a évoqué une étude<sup>1</sup> en France qui révèle que 37 % de la population trouve que les gens en situation de pauvreté font trop peu d'efforts pour remédier à leurs problèmes. Cette récente étude montre que ce chiffre a augmenté de 10 % en quelques années de temps. Il a terminé en pointant du doigt une certaine logique institutionnelle, dans laquelle les CPAS par exemple s'enferment trop souvent. La pauvreté nécessite une approche personnalisée et transversale, tout en veillant à éviter la violence institutionnelle.

Nele Van De Sype, stagiaire judiciaire à l'auditorat du travail de Gand, a ensuite évoqué l'importance de l'empathie et de la perspective. Il est possible qu'en tant que juge, certaines choses apparaissent comme évidentes, alors que pour une personne vivant dans la pauvreté, elles ne le sont pas du tout. Pensons à l'épargne, par exemple. Pour quelqu'un qui a été éduqué dans la pauvreté et n'a jamais appris à faire des économies, cela peut sembler beaucoup plus difficile que ce ne l'est. De plus, le juge peut parfois imposer un remboursement échelonné mensuel qui, en soi, semble relativement faible mais est tout simplement irréaliste pour une personne vivant dans la pauvreté. Un plan de remboursement non réaliste ne va faire que générer de la frustration chez le débiteur, entraînant éventuellement un décrochage complet de ce dernier et renvoyant les deux parties les mains vides.

Selon Didier Noël, coordinateur scientifique auprès de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement, l'endettement ne se résume pas à un problème judiciaire. Un gros problème dans ce cadre est que les gens demandent de l'aide beaucoup trop tard, quand ils sont inondés par la multitude de leurs dettes. Il s'agit également d'un manque de connaissance. La faiblesse d'un budget pousse les gens dans un carcan de pensées qui les empêche de prendre les meilleures décisions. Il est important d'apprendre aux gens à être responsables dans leur gestion de budget. Il salue d'ailleurs les recherches récentes réalisées par la Katholieke Hogeschool Kempen au sujet du budget standard. Le règlement collectif de dettes offre des possibilités intéressantes, parce qu'il va au-delà du simple aspect juridique et recherche des solutions efficaces et effectives. Certaines modalités du règlement collectif de dettes vont encore plus loin dans la protection du débiteur, comme la remise totale de dettes et le plan de règlement « zéro » (dans lequel le débiteur bénéficie d'une suspension temporaire de son obligation de rembourser).

Le dernier membre du panel était Hilde Linssen, collaboratrice au réseau « Netwerk tegen Armoede vzw ». Selon Madame Linssen, l'idée qui prévaut chez les gens vivants dans la pauvreté est que le droit n'est pas là pour les aider mais pour les plonger dans les problèmes. Les personnes vivant en situation de pauvreté ignorent souvent ce à quoi elles ont droit. Et lorsqu'elles le savent, elles ressentent de nombreux obstacles (administration, frais, défiance) pour faire valoir ces droits. Elle a également mis en évidence le fait qu'un problème ne vient jamais seul. Un magistrat ne peut jamais résoudre une problématique dans sa totalité mais à ses yeux, il importe de bien en tenir compte. Elle a en outre déploré la vision parfois à trop court terme des revenus, comme par exemple dans le cas d'une demande d'arrêter une formation et de rechercher immédiatement du travail dans la procédure de règlement collectif de dettes. Elle a également abordé la question du langage des juristes, souvent trop compliqué. Il arrive parfois que des gens vivant dans la pauvreté ne comprennent même pas ce qui est dit dans un courrier de convocation. Enfin, elle a également relevé

---

<sup>1</sup> Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale, *L'évolution de la pauvreté en France : les nouvelles formes de l'aggravation, Suivi annuel des indicateurs de pauvreté et d'exclusion sociale, Edition 2015*, Paris, 2015, 7.

que les magistrats peuvent aussi jouer un certain rôle envers les avocats. Ils peuvent ainsi veiller à ce que l'on agisse de manière qualitativement correcte pour les personnes vivant dans la pauvreté, ce qui n'est hélas pas toujours le cas actuellement.

## **ATELIERS**

L'objectif lors des ateliers était de débattre au sujet de certaines questions-clés. À cet effet, le modérateur a utilisé les questions suivantes en guise de fil rouge :

- (1) L'image de l'homme derrière le justiciable, que vous vous créez lorsque vous entendez sa relation des faits, joue-t-elle un rôle dans votre prise de décision finale dans le cadre du présent casus? Dans ce casus, peut-il être question de préjugés à l'égard du justiciable?
- (2) Quel est le rôle joué par la "perception" de la pauvreté vis-à-vis de la "réalité" de la pauvreté? Il peut par exemple être difficile pour une personne vivant dans la pauvreté de parler des problèmes qui sont à la base de sa situation. Est-ce le rôle d'un magistrat de déceler ces problèmes? Ou peut-on attendre une participation plus active du justiciable lui-même?
- (3) Changeons un peu de point de départ. Beaucoup de justiciables se trouvant dans une situation de pauvreté se méfient de la Justice. Pensez-vous que ce sentiment puisse être justifié ? Serait-il possible qu'un accès (plus) difficile à une assistance juridique de qualité ait pour conséquence que les personnes vivant dans la pauvreté soient systématiquement préjudiciées dans leurs rapports avec la Justice?
- (4) Y a-t-il, dans la jurisprudence, de la place pour une façon de penser plus tournée vers le résultat, dans le cadre de laquelle on ne se limiterait pas à chercher la réponse correcte sur le plan juridiques, mais également une solution effective pour le justiciable?

### ***GROUPE 1 (NL) – MODÉRATEUR : ALEXANDER FORRIER***

Pour les participants au premier groupe, la communication était le mot-clé. Le tribunal devait selon eux être une instance où le dialogue est possible, et où l'on renvoie à l'aide adéquate. On œuvre ainsi à la solution elle-même, mais également à la problématique de la défiance envers la justice. Le groupe jugeait également important d'accorder de l'attention à l'autre partie, le jugement devant être soutenu par les deux parties.

Selon ce groupe, une responsabilité réside également dans l'ensemble du processus sociétal qui précède l'intervention judiciaire. Il était ainsi jugé important que les travailleurs du secteur social sachent comment un tribunal fonctionne, de manière à pouvoir proposer une explication correcte aux personnes qui connaissent des problèmes juridiques. Il était également relevé que les problèmes juridiques peuvent parfois aussi être évités grâce à une information préventive émanant du secteur social (au sujet, par exemple, des conséquences de certains contrats).

Dans la foulée de cette réflexion, le groupe estimait qu'un juge doit entreprendre des démarches pour savoir ce qui vit en dehors de sa salle d'audience. Il peut ainsi par exemple prendre contact annuellement avec les CPAS, les CAW et autres organismes similaires des environs.

**GRUPE 2 (NL) – MODÉRATEUR : FREEK LOUCKX**

Les personnes vivant dans la pauvreté sont souvent défiantes à l'égard de la justice. Lorsqu'elles sont en contact avec la justice, c'est souvent de manière forcée et à partir d'une position de défense. Des initiatives visant à réduire les obstacles ont cependant été prises (comme par exemple la brochure de la Fondation Roi Baudouin « *Wegwijs in de arbeidsrechtbank* »). Un inconvénient demeure dans le fait que le tribunal est établi dans un palais de justice si grand. Les maisons de justice et leur rôle sont relativement méconnus. Partant de l'idée d'améliorer le contact avec les personnes vivant dans la pauvreté, il est proposé d'instituer une sorte « d'antichambre » au tribunal, où les gens pourraient venir exposer leur récit.

De manière générale, on constate un manque de lieux ou de plateformes où les acteurs de la justice et les acteurs sociaux puissent se rencontrer. À Louvain, il existe désormais une plateforme rassemblant des personnes issues des tribunaux et du CPAS mais les associations représentatives des personnes en situation de pauvreté sont toujours absentes. Les magistrats ont besoin de disposer d'un point de contact au sein de secteur social, et renvoyer ainsi les gens n'est pas une bonne chose.

Plusieurs participants estiment que les magistrats ont une fonction de signalement. On constate ainsi une tendance dangereuse par laquelle les pouvoirs publics restreignent progressivement l'accès au tribunal, comme par exemple au travers de l'augmentation des frais de dépôt d'une requête. Le Service de lutte contre la pauvreté renvoie à la pratique d'un juge de paix (désormais à la retraite) de Grâce-Hollogne qui avait publié une espèce de [rapport annuel](#) comprenant ses chiffres et observations, ainsi qu'à ses [rapports bisannuels](#) reprenant des signaux, perspectives et recommandations issus de la pratique et destinés aux décideurs.

**GRUPE 3 (FR) – MODÉRATEUR : JEAN-FRANÇOIS NEVEN**

En premier lieu, le groupe a examiné la question de la perception de la pauvreté par le regard du narrateur, dont il s'accordait pour dire qu'il était plutôt factuel, avec ascendant bienveillant. Il n'est ni péjoratif, ni amoureux, mais on sent une certaine empathie pour Eddy dans son chef. L'histoire est structurée (contrairement à ce que raconterait Eddy devant un Tribunal). La manière d'exprimer est objective, mais le manque d'information est orienté (on ne sait pas pourquoi Eddy est « viré » du CPAS). Enfin, le ton est un peu paternaliste. Les sentiments d'Eddy perçus par le groupe à la lecture du casus sont la honte, la méfiance, la peur face aux institutions et le fatalisme.

Le groupe a également abordé la question de la position du juge, sans pour autant arriver à un consensus. L'approche sera différente en fonction de l'instance compétente, que ce soit le juge de paix ou le tribunal du travail. La façon dont se présente Eddy, avec avocat ou non, joue également un rôle. En général, les gens très endettés se comportent de manière soit très passive, soit très assertive voire agressive à l'audience. Les questions à poser par le magistrat à Eddy sont les suivantes : il faut aborder la question de son état de santé, lui demander les motifs de son exclusion du CPAS et s'informer de l'état de sa recherche d'emploi. L'exposé des faits à reprendre dans le jugement ne doit pas être trop long ou trop exhaustif, mais il peut y avoir un peu de contexte. En ce qui concerne le degré d'empathie du juge, il faut un juste milieu. Il ne peut être question de compassion.

Enfin, le groupe a rapidement abordé la question de la méfiance d'Eddy. S'il est venu à l'audience, c'est déjà un signe qu'il n'est pas si méfiant que ça.

#### **GROUPE 4 (FR) – MODÉRATEUR : GAUTHIER MARY**

Le groupe a mené une discussion intéressante, sans toutefois arriver à un véritable consensus. 7 idées sont ressorties de la discussion:

1. Une réponse judiciaire à la problématique de la pauvreté est possible, pour autant qu'il y ait un travail effectué en réseau (à l'initiative du magistrat).
2. Une façon de gagner du temps dans un dossier est la remise de l'affaire à une audience ultérieure.
3. Le règlement collectif de dettes est parfois perçu comme une procédure infantilissante.
4. Ce n'est pas le rôle du juge uniquement de trouver une solution à la pauvreté. Il s'agit d'une responsabilité collective.
5. Le juge est un être humain et donc sujet à des préjugés et émotions. Il est de sa responsabilité de les mettre de côté et de rechercher la vérité dans toutes les directions.
6. Le droit est-il un moyen pour arriver à apporter une solution à une situation concrète ou faut-il nécessairement se plier à la lettre de la loi?
7. L'accès de plus en plus complexe à l'aide juridique est un réel problème.

### **3. CASUS N° 2**

Ce casus a fait l'objet d'une introduction de Jacques Fierens, avocat et professeur à l'université de Namur. Le casus n° 2 décrivait la situation d'une femme qui mendie dans la rue en présence de ses enfants.

Le cas se présentait comme suit dans son intégralité :

*« Aishe, une dame d'origine Rom âgée de 30 ans, vit en Belgique sans droit de séjour régulier. Elle est illettrée, au chômage, et vit dans un immeuble qu'elle loue avec 9 autres personnes. Chaque jour, elle se rend à la gare centrale. Qu'il fasse chaud ou froid, qu'il pleuve ou que le soleil brille ; quoi qu'il arrive elle fait la manche avec la plus jeune de ses deux filles. Cette dernière s'appelle Lyuba et est âgée d'un an. Ainsi, Aishe récolte à peu près 350 € par mois. Elle gagnait un peu plus par le passé lorsqu'elle demandait à sa fille aînée d'accoster les passants, mais elle ne le demandait que sporadiquement et quand c'était absolument nécessaire.*

*Récemment, Aishe s'est fait interpellé par un médiateur pour Roms. Ce dernier lui a parlé d'une nouvelle crèche où Lyuba pourrait être recueillie quasi-gratuitement pendant la journée. Aishe considère toutefois qu'il serait indigne que son enfant soit élevé et soigné par quelqu'un d'autre. Cela lui vaudrait le mépris des autres dames Rom parmi ses connaissances. Elle recevrait en outre moins d'argent de la part des passants sans son enfant. Elle a peur de ne pas pouvoir survivre sans son enfant. Malgré cela, elle a toujours peur que Lyuba lui soit retirée. Nadya, sa fille aînée de 13 ans, a déjà été placée dans une institution lorsqu'elle a été retrouvée en train de mendier toute seule plus loin dans la rue où mendiait Aishe.*

*Enfin, le médiateur avait encore d'autres nouvelles. Il a parlé des nouvelles mesures qui seraient prises par la ville en vue des différents événements de l'année à venir. Pendant ces périodes, des interdictions de mendier seraient instaurées à divers endroits de la ville, dont la gare centrale. Aishe espère que ces mesures ne verront pas le jour, car la perte de revenus serait catastrophique pour elle. »*



## **DISCUSSION DE PANEL**

Selon Marie-France Carlier, juge au tribunal de la famille et de la jeunesse de Namur, division Dinant, les personnes défavorisées craignent la Justice en général mais surtout le juge de la Jeunesse et les intervenants sociaux car ils ont peur que leurs enfants soient placés. Or ces personnes ne sont pas toujours responsables de leur précarité (logement insalubre par exemple). Dans l'arrondissement de Dinant, de plus en plus de personnes vivent dans des caravanes résidentielles dans des campings car ils ne savent pas payer de loyers. Leur situation précaire constitue-t-elle un état de danger pour leurs enfants? Une solution idéale utilisée par le magistrat dans les situations identiques au cas d'espèce (une mère avec deux jeunes enfants) est la « maison maternelle ». Elle trouve important que le juge de la Jeunesse prenne le temps de bien expliquer aux parents pour quelles raisons il a pris la décision de placer leur enfant. Souvent, trop peu d'explications sont données, ce qui mène à de l'incompréhension, de la colère ou de la détresse. Des explications claires données aux parents leur permettent d'accepter la décision prise et d'éventuellement activer des leviers. Il y a un risque de double maltraitance institutionnelle : soit, les enfants sont placés trop vite, ou soit, à cause d'une certaine compassion pour les parents, les intervenants attendent parfois trop longtemps avant de les placer, ce qui engendre des séquelles à vie chez les enfants à cause du manque de stimulations... Il faut de l'empathie, mais pas de compassion. Le juge de la Jeunesse doit prendre ses responsabilités, il doit très être clairvoyant sur l'état de danger réel de l'enfant dans son milieu de vie. Il ne peut prendre le risque que l'enfant soit maltraité dans son milieu de vie ni par un placement en institution.

Dans un cas de ce type, les poursuites sont rarement une solution, a estimé Els Traets, substitut du procureur du Roi au parquet d'Anvers. Selon elle, il convenait de miser sur l'aide et de tenir compte des éventuelles différences culturelles. La possibilité de commencer par un dialogue doit en effet toujours exister. D'autre part, l'intérêt de l'enfant prime toujours. Selon Madame Traets, un placement ne doit jamais être qu'une solution exceptionnelle, bien qu'estimant que dans un cas comme celui-ci, il n'y a souvent pas d'alternative. La femme qui mendie ne dispose ainsi souvent pas d'un réseau sur lequel elle puisse compter, ni d'ami ou d'amie pouvant prendre l'enfant en charge, ni d'une personne de confiance avec qui elle puisse nouer un dialogue ou d'une personne susceptible de la soutenir financièrement.

Chantal De Bremaeker, avocat au Barreau francophone de Bruxelles, n'a pas vraiment d'expérience spécifique concernant la problématique Rom, mais plus des mineurs en danger. Le placement est la mesure de dernier recours, mais la façon de vivre spécifique des Roms ("moins touchables par l'aide aux familles") fait que légalement il n'y a souvent pas d'autre solution possible. L'objectif principal reste le bien-être de l'enfant. Elle relève deux problèmes majeurs dans le cadre de cette problématique : il n'y a pas beaucoup de relais, ni d'aide extérieure pour les magistrats, et l'image de la justice, qui empêche les gens de d'y faire appel.

Koen Geurts, collaborateur « Roms et nomades » auprès de l'asbl Foyer à Bruxelles, a exposé son rôle comme médiateur Roms. Un médiateur de ce type s'attache à comprendre la situation de la famille. Pourquoi une femme va-t-elle faire la manche avec ses enfants ? Selon Monsieur Geurts, la cause ne se situe pas dans la culture, étant donné qu'il n'y a pas de culture rom uniforme. Seule une minorité fait la manche et dans cette minorité, c'est une minorité qui le fait avec des enfants. L'objectif ultime est de lutter contre le phénomène des enfants mendiants et de favoriser la scolarisation. Ceci doit se

faire tout d'abord par le biais du dialogue et de la médiation. Il ne faut recourir au bâton plutôt qu'à la carotte que lorsque cela ne fonctionne pas. En relation avec ce dernier élément, Monsieur Geurts déplore l'absence d'approche logique en matière de mendicité et le nombre excessif de classements sans suite.

Luc Lefèbre, coordinateur auprès de l'asbl Luttes Solidarité Travail (LST), explique que son mouvement est né sur base de plusieurs constats : la pauvreté augmente; la criminalisation de la pauvreté devient un outil de politique de lutte contre la précarité ; la mendicité est un droit, car il s'agit d'un ultime moyen de survie. En réaction à ces constats, les plus pauvres se sont organisés et mobilisés dans des associations dont les objectifs sont la résistance à la misère et l'émancipation face à l'administration. Ces associations considèrent la lutte collective comme un instrument de création du droit (p.e. minimex ; justice sociale). Elles préconisent en premier lieu la recherche d'émancipation au lieu de la répression des pauvres et estiment que la citoyenneté des plus pauvres doit être reconnue et exister concrètement.

## **ATELIERS**

Ces ateliers se sont déroulés selon le même principe que ceux de l'avant-midi. Ils étaient articulés autour des mêmes questions-clés que pour le casus n° 1.

### ***GROUPE 1 (NL) – MODÉRATRICE : ELS TRAETS***

Le groupe a principalement évoqué les préjugés guidant la réflexion d'un juge et la défiance chez le justiciable. Les participants ont jugé important d'avoir conscience du fait que chacun agit selon certains préjugés, y compris le magistrat lui-même. C'est précisément en en prenant conscience que l'on peut tenter de devenir plus objectif. En tant que magistrat, dans un cas tel que celui-ci, il est également important de faire appel à des acteurs professionnels du terrain, comme les médiateurs Roms. Ces derniers peuvent transposer le processus de réflexion du justiciable dans le contexte juridique, et à l'inverse, peuvent rendre le système judiciaire complexe compréhensible pour le justiciable. Outre le fait que ceci aide à combattre les préjugés, cela doit également éliminer une bonne part de la défiance qui existe au niveau du justiciable.

### ***GROUPE 2 (NL) – MODÉRATEUR : JOS DECOKER***

En ce qui concerne le volet pénal, la question se pose de savoir si tenter de survivre est un délit. Il est important de prendre en compte le contexte. Un magistrat doit se montrer ouvert et également se poser la question du « pourquoi ». Le fait d'écouter le récit de quelqu'un est une évidence, mais cela nécessite beaucoup de temps et une telle approche n'est actuellement pas rendue simple.

En ce qui concerne le volet administratif, la question est posée du caractère opportun des amendes de type SAC : c'est au juge qu'il appartient d'infliger des peines. Il est théoriquement possible d'introduire un recours contre une sanction administrative communale mais cette possibilité n'est pas utilisée par les groupes vivant dans la pauvreté. Un participant renvoie au projet Joeri à Malines, dans lequel la police noue un dialogue avec les jeunes et leur famille au lieu d'intervenir en recourant à des SAC. Une participante souligne qu'en Belgique, nous disposons d'un bon code civil et pénal mais que des économies sont faites sur le dos des gens et que l'on chipote sans arrêt à la législation.

Les magistrats devraient faire preuve d'une plus grande sensibilité à l'égard des groupes vivant dans la pauvreté et la précarité. Il est renvoyé à une magistrate qui a travaillé plusieurs années comme éducatrice, ce qui s'est avéré être une expérience intéressante. En tant que stagiaire judiciaire, on peut également accomplir un stage « extérieur ». Une participante a ainsi pu travailler au sein d'un CPAS.

**GROUPE 3 (FR) – MODÉRATEUR: MARIE-FRANCE CARLIER**

La première question abordée par le groupe est celle des préjugés que peuvent avoir les magistrats. La supervision des magistrats est importante, car ils doivent continuellement questionner leur vision de société, être à l'écoute et garder un amour de leur métier (question de la mobilité des magistrats).

Ensuite vient la question de la perception de la pauvreté, qui n'est pas uniquement une question d'argent, mais une question de droits. Le magistrat doit poser des questions en vue de « pêcher » l'information. Il y a un problème d'accès à la justice à cause notamment de la réforme du BAJ et de l'augmentation des droits de mise au rôle. Les pauvres font l'objet d'une réelle violence institutionnelle à leur égard.

En troisième lieu est évoquée la méfiance envers la justice. Dans les yeux du justiciable, les avocats semblent parfois de « connivence » présumée avec le juge. Le justiciable ne comprend pas. Evidemment que la difficulté d'accès à la justice pénalise systématiquement les plus pauvres.

Pour terminer, le groupe relève certaines pratiques judiciaires intéressantes.

- En droit du travail, une certaine jurisprudence permet au juge de se saisir de tous les problèmes antérieurs d'un justiciable relevant de sa compétence matérielle.
- Les magistrats ne doivent pas hésiter à faire usage de la législation supranationale.
- Il est possible d'utiliser l'article 23 Const. pour empêcher les expulsions.
- Inégalités des armes : certains magistrats choisissent de ne jamais soulever d'office les arguments pour les administrations, mais bien pour les individus.

**GROUPE 4 (FR) – MODÉRATEUR : CHANTAL DE BREMAEKER**

Le groupe n'est pas parvenu à un consensus, mais retient les choses suivantes:

- Oui, il y a des préjugés dans le chef du magistrat. C'est son rôle d'aller au-delà, pas seulement regarder les faits. Le rôle important de l'avocat est à souligner.
- Formation du stagiaire judiciaire : faut-il avoir été avocat préalablement ?
- Problème de la méconnaissance du droit et impact du fait de demander de l'aide.
- Il est parfois question de « post-jugés » de la part du justiciable à qui il a été donné tort. Il faut prendre la peine et le temps de bien expliquer sa décision.
- La mise en réseau très importante, car la marge de manœuvre est limitée pour les magistrats.

#### **4. CONSIDERATIONS DE SYNTHESE**

Deux synthèses des considérations formulées par les membres des panels et de la discussion au sein des ateliers ont été présentées à la fin de la journée. La première synthèse a été présentée par Steven Gibens, chercheur (Universiteit Antwerpen), maître de conférences (Karel de Grote Hogeschool) et avocat. Philippe Versailles, avocat au barreau de Namur et chercheur (Université de Namur), a assuré la présentation de la seconde synthèse.

Monsieur Gibens a commencé par poser avec véhémence la question de savoir si toutes ces tragédies n'auraient pas pu être évitées. Le tribunal est en effet le processus curatif, le problème étant déjà présent et la décision devant être rendue. Il a donc exprimé l'avis que la prévention doit se voir accorder un rôle plus important. Il a ensuite posé la question du regard posé par chacune et chacun sur la pauvreté, opérant une distinction entre le milieu de vie (l'environnement socioculturel) et le milieu systémique (les règles et les normes). Ceux-ci doivent être réunis sur la base de 4 piliers. Le premier concerne la proximité professionnelle, ainsi que la relation entre empathie et droit. Le droit peut constituer la solution comme il peut tout aussi bien bloquer les choses. Un deuxième pilier concerne la responsabilité et la manière d'y pourvoir. Agissons-nous de manière axée sur l'objectif ou de manière fortement axée sur les principes ? Un troisième pilier essentiel concerne la communication. Il convient d'accorder de l'attention au dialogue avec le justiciable lui-même et mais aussi avec les organisations issues de son environnement. De plus, il convient de veiller à ce que l'usage linguistique juridique soit clair pour tout le monde. Enfin, il y a un quatrième pilier important : le temps et l'espace. Monsieur Gibens a mis en évidence l'importance du fait de libérer du temps pour une journée de réflexion telle que celle-ci et a loué des initiatives telles que le Foyer à Bruxelles.

Maître Versailles a donné sa propre version de l'histoire des trois petits cochons en guise d'introduction. Ainsi, il souhaitait refléter l'inégalité des gens devant le juge face au « grand méchant loup » de l'adversité. En ce qui concerne les questions qu'un magistrat doit se poser pour arriver à un jugement, il a souligné l'importance de l'art. 1244 C.C. et de son concept d'être « malheureux et de bonne foi ».

4 regards/pistes pour le juge sont proposés par Maître Versailles en guise de réflexion :

- Regard sur la pauvreté : la pauvreté est une chose complexe et multiforme. Les plus pauvres sont les premiers acteurs pour arriver à une meilleure protection.
- Regard sur la société : la pauvreté est un résultat social. S'il y a des pauvres, c'est qu'il y a des riches. Il faut équilibrer le rapport de force entre les pauvres et les institutions.
- Regard sur la justice : il faut être lucide, il y a une violence institutionnelle. Par exemple, une violence de langage (« commandement de déguerpir »). Il faut travailler l'accueil du justiciable (moins de stress, écouter les gens). Il faut mieux motiver et expliquer les jugements, dans un langage clair.
- Regard sur le droit : il faut être créatif en tant que magistrat, et ne pas hésiter à faire avancer le droit !

## **5. IMPRESSIONS RELATIVES À LA JOURNÉE DU POINT DE VUE DU SERVICE**

Il était très satisfaisant de constater la présence d'autant de motivation et d'engagement, tant chez les orateurs que chez les participants aux ateliers. Il a ainsi été systématiquement contribué de manière constructive à des discussions intéressantes concernant des problèmes liés à la pauvreté et des possibilités de solutions ont été explorées pour renforcer le lien entre la justice et les gens. À l'issue de cette excellente première collaboration avec l'Institut de formation judiciaire, le Service espère dès lors pouvoir organiser d'autres événements similaires à l'avenir. À la demande du Comité d'accompagnement, le service étudiera la manière dont on peut accorder une place plus importante aux personnes vivant dans la pauvreté dans le cadre d'un événement futur.



Service de lutte contre la pauvreté,  
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,  
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären  
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Rue Royale 138

1000 Bruxelles

[WWW.LUTTEPAUVRETE.BE](http://WWW.LUTTEPAUVRETE.BE)



**IGO**  
Instituut voor  
Gerechtelijke Opleiding

**IFJ**  
Institut de Formation  
Judiciaire

Avenue Louise 54

1000 Bruxelles

[WWW.IGO-IFJ.BE/FR](http://WWW.IGO-IFJ.BE/FR)